**Règlements**

**Association Stand Up Paddle Board Lavaux**

**1) Règlement de la vie à terre**

Tout membre de l’association s’engage à respecter la propreté du port de Moratel et à entretenir de par ses actions la propreté de l’espace terrestre et lacustre (mégots, papiers, déchets divers).

Aucun dépôt d’effets personnels, vestiaire, matériel divers, vélos, autre que les planches n’est autorisé.

Les râteliers de planches doivent être en tout temps libres d’accès.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sous la maîtrise de leur propriétaire.

**2) Règlement de la mise à l’eau**

Après réception de la board, le membre se dirige vers le point de mise à l’eau en faisant attention à son environnement vu la taille des engins de navigation.

***Règlement de la mise à l’eau et de sa sortie au radier :***

Ce point de mise à l’eau n’est utilisable que si la radier est totalement vide, sans aucun autre utilisateur (bateau à l’amarrage, bateau utilisant la grue, bateau venant, entrant ou sortant du radier, etc.).

Attention à la pente glissante !

Se mettre en position de sécurité : soit couché, soit à genoux sur la planche. Sortie directe du port en gardant un contrôle visuel sur l’environnement (bateaux, nageurs, etc.). Le pratiquant de stand up paddle board doit la priorité à tous les autres usagers du lac.

**3) Règlement de navigation**

Aucune navigation n’est autorisée à l’intérieur du port, si ce n’est que pour entrer et sortir du port.

Les règles de navigation prévalent, le stand up paddle board n’ayant aucune priorité sur les autres utilisateurs et pratiquants du lac.

Sortir du port par la droite et se mettre en position debout face au camping en se référant au plan de mise à l’eau.

***Zone interdite à la navigation :***

Le port, les plages et les zones de baignade : se référer au plan de navigation.